

## Aliénation réputée d'une action d'une société avant qu'elle devienne publique

Ce formulaire s'adresse à tout particulier (y compris une fiducie) qui, à un moment donné au cours d'une année d'imposition, est propriétaire d'une immobilisation qui est une action d'une catégorie du capital-actions d'une société qui **exploite une petite entreprise** à ce moment et qui devient une société publique immédiatement après ce moment, à la suite de l'inscription en bourse d'une catégorie d'actions de son capital-actions ou du capital-actions d'une autre société.

Vous êtes réputé avoir aliéné l'action à ce moment pour un produit donné (ci-après appelé *produit de l'aliénation réputée*) et l'avoir acquise immédiatement après à un coût égal à ce produit, si vous avez fait un choix valide relativement à l'action auprès de l'Agence du revenu du Canada en vertu du paragraphe 1 de l'article 48.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le produit de l'aliénation réputée déterminé pour l'application de la législation québécoise doit correspondre au **plus** élevé des montants suivants :

- le prix de base rajusté (PBR) de l'action au moment de l'aliénation réputée;
- le **moins** élevé des montants suivants :
  - le produit de disposition désigné inscrit dans le formulaire fédéral *Choix concernant des gains sur actions d'une société devenant une société publique* (T2101),
  - la juste valeur marchande (JVM) de l'action à ce moment.

Après avoir déterminé le produit de l'aliénation réputée, vous devrez déterminer, aux fins du calcul de votre revenu et de votre revenu imposable, le gain en capital imposable ainsi que le montant de la déduction pour gains en capital auquel vous avez droit, s'il y a lieu.

Notez que, pour l'application de certaines règles, vous n'êtes pas réputé avoir aliéné l'action. Il s'agit des règles relatives à

- l'émission de titres (actions du capital-actions d'une société ou unités d'une fiducie de fonds commun de placement) par une personne admissible (société ou fiducie de fonds commun de placement) à des employés<sup>1</sup>;
- la remise d'une action du capital-actions d'une société à un particulier qui est un prospecteur en contrepartie de l'aliénation d'un bien minier (ou d'un intérêt dans un tel bien) qu'il a acquis dans l'exercice de son métier, en faveur de cette société<sup>2</sup>;
- la déduction à l'égard d'une action acquise en vertu d'une option d'achat<sup>3</sup>;
- un gain en capital imposable qu'un particulier âgé de moins de 18 ans a réalisé ou qu'il a reçu d'une fiducie ou d'une société de personnes à titre de revenu fractionné<sup>4</sup>, et dont le double du montant est considéré comme un dividende autre qu'un dividende déterminé.

Vous devez nous transmettre ce formulaire au plus tard à la date où vous devez produire votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition au cours de laquelle la société devient une société publique. Si le formulaire est rempli pour une fiducie, vous devez nous le transmettre au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la fin de l'année d'imposition de la fiducie.

Si vous nous transmettez ce formulaire après le délai prévu, une pénalité pour production tardive vous sera imposée. Dans ce cas, vous devrez joindre au formulaire un chèque ou un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec et sur lequel figure le montant de la pénalité.

Vous devez nous transmettre ce formulaire dûment rempli, **accompagné du formulaire fédéral T2101 et séparément** de toute déclaration de revenus, à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

### 1 Renseignements sur l'identité (écrivez en majuscules)

Numéro d'assurance sociale (NAS)      Numéro d'identification<sup>5</sup>, dans le cas d'une fiducie      Numéro de compte de la fiducie<sup>6</sup>

.....

Nom de famille et prénom du particulier, ou nom de la fiducie (tel qu'il figure à la ligne 1b de la *Déclaration de revenus des fiducies* [TP-646])

.....

Adresse

.....

Code postal      Ind. rég.      Téléphone

.....

### 2 Renseignements sur la société qui exploite une petite entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

.....

Nom de la société

.....

Adresse      Code postal

.....

Date à laquelle la société est devenue une société publique

.....



### 3 Produit de l'aliénation réputée

PBR des actions immédiatement avant que la société devienne publique

Inscrivez le **moins** élevé des montants suivants : le produit de disposition désigné inscrit dans le formulaire fédéral T2101 ou la JVM des actions au moment de l'aliénation réputée.

Inscrivez le **plus** élevé des montants des lignes 1 et 2.

**Produit de l'aliénation réputée**

1		
2		
3		

### 4 Pénalité pour production tardive

Montant de la ligne 3

Montant de la ligne 1

Montant de la ligne 5 moins celui de la ligne 6

Montant de la ligne 7 multiplié par 0,0025

Nombre de mois<sup>7</sup>

Montant de la ligne 8 multiplié par le nombre de la ligne 9

Nombre de la ligne 9

Nombre de la ligne 11 multiplié par 100 \$

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 10 et 12.

**Pénalité pour production tardive**

5		
-	6	
=	7	
×	8	0,0025
=	9	
×	10	
	11	
×	12	100 \$
=	13	

### 5 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont exacts et complets.

Signature du particulier ou de son représentant

Titre ou fonction

Date

### Notes

1. Voyez les articles 47.18 à 58.07 de la Loi sur les impôts.
2. Voyez les articles 218 à 220 de la Loi sur les impôts.
3. Voyez l'article 725.3 de la Loi sur les impôts.
4. Voyez les articles 766.3.5 et 766.3.6 de la Loi sur les impôts. Pour plus de renseignements au sujet des gains en capital reçus à titre de revenu fractionné, consultez le guide *Gains et pertes en capital* (IN-120).
5. Il s'agit du numéro d'identification que la fiducie doit obtenir avant que vous produisiez le présent formulaire. Vous pouvez demander ce numéro au moyen du formulaire *Demande de numéro d'identification d'une fiducie* (LM-58.1.2). Notez qu'à compter du 26 mars 2021, ce numéro doit être inscrit dans toute déclaration, tout rapport ou tout autre document que la fiducie doit produire en vertu d'une loi fiscale. Si elle omet de fournir ce renseignement, elle s'expose à une pénalité.
6. Le numéro de compte de la fiducie figure sur le formulaire fédéral *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies* (T3RET). Notez qu'à compter du 26 mars 2021, ce numéro doit être inscrit dans toute déclaration, tout rapport ou tout autre document que la fiducie doit produire en vertu d'une loi fiscale. Si elle omet de fournir ce renseignement, elle s'expose à une pénalité.
7. Inscrivez le nombre de mois (complets et incomplets) compris dans la période commençant à la date à laquelle vous deviez nous transmettre ce formulaire et se terminant le jour où celui-ci ainsi que le formulaire fédéral T2101 nous sont transmis.

